



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

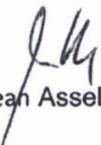
Le Ministre

Luxembourg, le 23.01. 2019



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 133 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.


Jean Asselborn

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N° 133 déposée par l'honorable Député Monsieur Laurent MOSAR (CSV)

Réponse à la question 1 :

Afin de limiter les dégâts d'une sortie britannique de l'UE sans accord pour l'économie luxembourgeoise et pour la Place financière et afin de garantir que tout vide juridique puisse être évité après le 29 mars 2019, le gouvernement luxembourgeois est en train de préparer des mesures législatives et réglementaires nécessaires.

Ainsi, le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) se réunit régulièrement en format « Brexit » pour assurer l'échange régulier avec les différents ministères et pour identifier les domaines dans lesquels des mesures spécifiques doivent être prises. Sur base de ces travaux, plusieurs avant-projets de loi, portant entre autres sur les droits des citoyens, le statut des ressortissants britanniques employés auprès de l'État ou encore les services financiers, sont en cours de préparation.

Le sujet continue de figurer régulièrement à l'ordre du jour des comités et groupes de travail pertinents au niveau du Conseil de l'UE et des autorités de surveillance européennes.

Réponse à la question 2 :

En date du 19 décembre 2018, la Commission européenne a publié une communication dans laquelle elle annonce une série de mesures d'urgence qu'elle envisage de prendre et d'autres qu'elle invite les États membres à prendre pour assurer la préparation au Brexit (« *Implementing the European Commission's Contingency Action Plan* »). Une partie de cette communication est spécifiquement dédiée aux services financiers.

Par ailleurs, les autorités européennes de surveillance ont été encouragées à entamer l'élaboration d'accords de coopération avec les autorités de surveillance britanniques afin que l'échange d'informations relatives aux institutions et aux acteurs financiers soit possible immédiatement après la date du retrait en cas d'absence d'accord

Au niveau national, le Commissariat aux assurances et la Commission de surveillance du secteur financier se sont penchés sur les points mis en exergue dans la communication de la Commission européenne. Un avant-projet de loi national relatif à des mesures à prendre en relation avec le secteur financier, dont l'objet est de faciliter une transition sans heurts en cas d'un « no deal », est en cours de préparation. Cet avant-projet de loi s'inspire des initiatives prises par les pays limitrophes.

Réponse à la question 3 :

Les accords bilatéraux conclus entre un État membre et le Royaume-Uni avant l'adhésion de ce dernier aux Communautés européennes ont en principe été remplacés par le droit de l'UE. Soucieux de respecter le principe de coopération loyale tant que l'accord de sortie n'a pas été ratifié, le Luxembourg

n'a pas engagé de négociations relatives à la conclusion d'accords bilatéraux avec le Royaume-Uni en cas de « no deal ».

La Commission de surveillance du secteur financier et le Commissariat aux assurances ont eu des contacts avec leurs homologues britanniques pour assurer la préparation économique-financier du Brexit.

*

*

*